

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ETRE ALTERNANT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



L'apprentissage est un **mode de formation professionnelle diplômante**, fondé sur une **alternance entre des périodes d'enseignement à l'Université et des périodes professionnelles en entreprise**.

L'apprentissage, c'est pour vous l'opportunité :

- **de préparer un diplôme tout en étant rémunéré** (double statut : salarié et étudiant)
- **d'être accompagné** en entreprise par un maître d'apprentissage et un tuteur universitaire
- **de développer rapidement des compétences** grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- **d'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante
- **de construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être


Signer un contrat d'apprentissage, c'est avoir :

- un **contrat de travail** particulier
- un **double statut** : salarié et étudiant

LE CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE	<ul style="list-style-type: none"> ■ Formation initiale alternant formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation ■ Contrat de travail rémunéré, de type particulier, à temps plein, conclu entre l'employeur et l'apprenti, à durée déterminée ou indéterminée. <p>C'est un contrat de travail de droit privé.</p>
DURÉE DU CONTRAT PÉRIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrat conclu pour la durée de la formation. Possibilité de commencer 3 mois avant (à condition d'avoir obtenu le diplôme requis ou avoir validé l'année précédente pour accéder à la formation visée) ou 3 mois après la date de début de la formation. ■ Période probatoire ou d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, en entreprise. Le contrat peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti sans motif durant cette période. Il n'y a pas de préavis. L'apprenti ou l'employeur respecte un délai de prévenance de 48 heures minimum.
LE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> ■ Titulaire des prérequis liés à la formation visée. ■ Jeunes de moins de 30 ans (dérogations possibles sous certaines conditions) ■ De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne <p>L'autorisation de travail est accordée de droit à la personne étrangère (hors UE) ayant une autorisation de séjour pour conclure un contrat d'apprentissage à durée déterminée enregistré par un OPCO. (Article L5221-5 du Code du travail).</p> <p>Cette autorisation de travail n'est pas accordée de droit aux étudiants/futurs alternants de nationalité algérienne. Ils doivent avoir demandé et obtenu l'autorisation de travail avant la date de début du contrat.</p>
LES ENTREPRISES PRIVÉES	Elles doivent :
OU DU	<ul style="list-style-type: none"> ■ S'impliquer dans l'organisation de la formation de l'apprenti ■ Faire encadrer l'apprenti par un maître d'apprentissage qui doit remplir l'une ou l'autre de ces 2 conditions : <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'un diplôme du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification. - Ou justifiant de 2 ans d'activité professionnelle en rapport avec la qualification.
SECTEUR PUBLIC	

UN DOUBLE STATUT : SALARIÉ & ÉTUDIANT

	<ul style="list-style-type: none"> L'entreprise s'engage à verser un salaire mensuel à l'apprenti qu'il soit en entreprise ou en centre de formation. La rémunération varie en fonction de l'âge, de l'année de formation et de la durée du contrat. Si le contrat fait plus de 12 mois, le salaire de l'apprenti augmente à partir du 13^{ème} mois du contrat. Pour les contrats d'apprentissage débutant à partir du 1^{er} mars 2025, les salaires des apprentis supérieurs à 50 % du SMIC sont soumis à la CSG (9,2 %) et à la CRDS (0,5 %) dans toutes les entreprises de plus de 10 salariés. 																				
RÉMUNÉRATION	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="4">Salaire en % du SMIC ou en % du salaire Minimum Conventionnel (SMC) si celui-ci est plus élevé (pour les entreprises du secteur privé uniquement)</th> </tr> <tr> <th>Année du contrat</th> <th>de 18 à 20 ans</th> <th>de 21 à 25 ans</th> <th>de 26 à 29 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} année (Apprentis préparant un Master 1 sans avoir effectué de l'apprentissage l'année précédente)</td> <td>43%</td> <td>53%</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} année (Apprentis préparant un BUT 2^{ème} année, une Licence professionnelle, un Master 2)</td> <td>51%</td> <td>61%</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} année (Apprentis préparant une Licence 3, un BUT 3^{ème} année)</td> <td>67%</td> <td>78%</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	Salaire en % du SMIC ou en % du salaire Minimum Conventionnel (SMC) si celui-ci est plus élevé (pour les entreprises du secteur privé uniquement)				Année du contrat	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	de 26 à 29 ans	1 ^{ère} année (Apprentis préparant un Master 1 sans avoir effectué de l'apprentissage l'année précédente)	43%	53%	100 %	2 ^{ème} année (Apprentis préparant un BUT 2 ^{ème} année, une Licence professionnelle, un Master 2)	51%	61%	100 %	3 ^{ème} année (Apprentis préparant une Licence 3, un BUT 3 ^{ème} année)	67%	78%	100 %
	Salaire en % du SMIC ou en % du salaire Minimum Conventionnel (SMC) si celui-ci est plus élevé (pour les entreprises du secteur privé uniquement)																				
	Année du contrat	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	de 26 à 29 ans																	
	1 ^{ère} année (Apprentis préparant un Master 1 sans avoir effectué de l'apprentissage l'année précédente)	43%	53%	100 %																	
2 ^{ème} année (Apprentis préparant un BUT 2 ^{ème} année, une Licence professionnelle, un Master 2)	51%	61%	100 %																		
3 ^{ème} année (Apprentis préparant une Licence 3, un BUT 3 ^{ème} année)	67%	78%	100 %																		
<ul style="list-style-type: none"> En cas d'absence non-justifiée de l'apprenti (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire. 																					
 <p>PROTECTION SOCIALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Obligation d'être : <ul style="list-style-type: none"> → Affilié à la sécurité sociale salariée (maladie, maternité, retraite). Vous devez informer votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre changement de statut. Vous êtes salarié(e). → Affilié à une mutuelle salariale (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre) <p>Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat Allocations familiales versées aux parents jusqu'aux 20 ans de l'apprenti</p>																				
<p>CONGÉS (SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE)</p>	<p>2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont à prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation.</p> <p>5 jours ouvrables de congés payés supplémentaires pour préparation aux examens de fin de formation (soutenances) à poser obligatoirement 1 mois avant la date des examens.</p>																				
<p>RETRAITE</p>	<p>Cotisations pour les droits à la retraite.</p>																				
<p>AVANTAGES LIÉS A LA CONVENTION COLLECTIVE</p>	<p>13^{ème} mois, primes, tickets restaurant... (au prorata des mois de contrat effectué) (soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise)</p>																				

LE STATUT APPRENTI ETUDIANT DES METIERS

<p>DROITS DES APPRENTIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, ... accès aux RU, BU, ...) Des aides pour le logement (APL, Mobili-Jeune ...) Une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC Aide au permis de conduire (aide forfaitaire de 500 €) <u>La Prime d'Activité</u> sous réserve de percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 78 % du Smic net (Simulateur de la Prime d'activité disponible sur le site de la CAF ou de la MSA)
<p>LES APPRENTIS N'ONT PAS ACCÈS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aux bourses Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaire)
<p>OBLIGATIONS DES APPRENTIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat Suivre la formation dispensée au centre de formation Se présenter à l'examen Justifier ses absences en entreprise et en centre de formation Respecter le planning d'alternance. L'apprenti ne peut pas être en entreprise pendant les périodes de formation.



POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC...

- [Site de la Région Occitanie](#)
- [Le portail du ministère du travail](#)
- [Le portail de l'apprentissage](#)
- [Le portail de l'alternance](#)
- [L'apprentissage dans la fonction publique](#)

VOTRE CONTACT

Mission Formation Continue et Apprentissage

<https://www.univ-tlse3.fr/mfca>